



FEDERATION EUROPEENNE DES  
ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE

**RAPPORT ANNUEL 2009**



# TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT	3
LA CEDEC	5
LES MISSIONS	5
LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE	6
LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION	7
UNE AFFILIATION À LA CEDEC	7
2009 - QUELQUES FAITS MARQUANTS	8
LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE	11
GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE	16
INTRODUCTION	16
3ÈME PAQUET ENERGIE	16
PAQUET CLIMAT-ENERGIE	19
SECONDE ANALYSE STRATÉGIQUE DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	20
COMPTEURS ET RESEAUX INTELLIGENTS	22
CHANGEMENTS APPORTES AU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE	23
FORUM DE FLORENCE – FORUM DE MADRID – FORUM DE LONDRES – FORUM DE BUCAREST	25
PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS ERGEG	27

# LE MOT DU PRESIDENT

En 2009, l'Union européenne a dû relever d'importants défis.

La sécurité d'approvisionnement est restée à nouveau un problème épineux. En outre, la profonde récession économique, qui a suivi à la crise financière mondiale, a contribué à la diminution de la demande d'électricité et de gaz naturel, ainsi que des prix d'énergie.

L'Union européenne avait traduit ses grandes espérances d'un accord post-Kyoto urgent et contraignant à Copenhague en 2009, dans les objectifs ambitieux 20-20-20 pour 2020: 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20% d'énergie renouvelable et 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Afin d'atteindre le marché intérieur de l'énergie attendu depuis plus de 10 ans, le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne ont abouti à un compromis sur le "Troisième paquet" de directives pour renforcer le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel: des règles plus sévères pour le découplage entre l'activité régulée de réseau de transport et les activités commerciales de production et de fourniture, assorties d'une harmonisation des compétences exercées par les régulateurs nationaux et la création d'un régulateur européen, tout en accordant une attention nécessaire aux droits des consommateurs et en prévoyant un calendrier pour le développement des systèmes de comptage intelligents. La transposition en droit national des Etats-Membres doit être effective, au plus tard pour mars 2011.

Au cours de l'année écoulée, l'Union européenne a également transformé et reformé ses institutions.

Un nouveau Parlement européen a été élu, les Etats membres ont ratifié le traité de Lisbonne en vue d'un fonctionnement plus efficace et plus démocratique de l'UE, le président de la Commission a été élu par le Parlement et un nouveau collège de Commissaires européens a été formé et le Conseil européen a choisi son premier président conformément au nouveau traité.

Bien entendu, tous ces événements et ces évolutions susmentionnés ont des répercussions sur les futures activités de la CEDEC et ont confirmé et même renforcé le besoin de coordination et de collaboration entre les entreprises locales à l'échelle européenne.

Un rôle constructif auprès des autorités politiques et de leurs administrations et des différents organes régulateurs, permet aux entreprises locales d'énergie d'inclure de manière intégrante dans les décisions politiques européennes leurs idées et leurs avis spécifiques.

Au niveau européen, face à un régulateur européen et aux puissants groupes multinationaux, les entreprises locales d'énergie devront, en vue d'assurer leur rôle dans le marché européen de l'électricité et du gaz et leur développement, continuer à collaborer par le biais de la CEDEC, qui constitue l'organe européen de coordination se rapprochant le mieux de leurs caractéristiques et de leurs intérêts spécifiques.

Les entreprises locales d'énergie ne pourront pas obtenir sans coup férir le droit d'être activement associées aux procédures de consultations au niveau européen. Leur engagement actuel dans les Fora de Florence et de Madrid, respectivement pour l'électricité et le gaz, dans le Forum des citoyens pour l'énergie de Londres et dans le Forum de l'efficacité énergétique de Bucarest, doit apporter la base transparente pour les futures discussions formelles en matière de leurs infrastructures et de leurs clients.

Grâce à la crédibilité qu'elle a su acquérir au fil des années – depuis l'apparition des premiers projets concernant la libéralisation du marché européen de l'énergie – la CEDEC demeure un acteur apprécié dans le secteur européen de l'énergie.

La recherche d'un équilibre entre les intérêts légitimes des investisseurs communaux et locaux, des sociétés concernées, des consommateurs et l'intérêt général demeure un défi, également pour le long terme.

Je remercie également la direction et les collaborateurs des fédérations et des entreprises affiliées, qui apportent une contribution essentielle à l'efficacité des actions menées avec succès par la CEDEC.

Aussi, nous continuerons à compter, dans les années à venir, sur l'expérience, le savoir-faire et l'enthousiasme de la CEDEC et de tous ses membres.

Au moment où je passe la présidence à mon successeur, je me réjouis des relations personnelles et professionnelles nouées avec les personnalités intéressantes et de haute qualité - au cours des longues années de mon engagement au sein de la CEDEC - qui se sont engagées dans les organes de décision de la CEDEC.

Je ne serais pas complet, si je ne saisisais cette ultime occasion, pour vous dire à quel point j'ai apprécié, sans faille et sans réserve, la précieuse collaboration du staff de la CEDEC, aussi efficace que dévoué.

Le Président

Robert Urbain

# LA CEDEC

## LES MISSIONS

- *Représenter les intérêts de ses entreprises affiliées auprès des instances européennes*

La CEDEC représente les intérêts de ses membres auprès des instances européennes dans le domaine de l'électricité et du gaz. L'élaboration de textes législatifs et réglementaires est le résultat final d'un long processus d'information, de concertation, de consultation et de négociation, auquel la CEDEC participe activement.

Elle veille à présenter et à défendre les prises de position communes de ses entreprises affiliées auprès des différentes institutions européennes, notamment le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne. Elle participe également aux Forums de Florence (électricité), de Madrid (gaz), de Londres (consommateurs d'énergie) et de Bucarest (énergies renouvelables). Elle joue un rôle de porte-parole européen du secteur des entreprises énergétiques locales.

La CEDEC rend des avis au nom de ses membres, lors des différents stades du processus législatif. Sur certains sujets, la CEDEC s'associe à d'autres fédérations et organismes européens, en participant à des échanges d'idées et à des prises de position.

De par son action, la CEDEC cherche ainsi à promouvoir le développement des entreprises locales d'énergie en Europe.

- *Etablir le relais entre le régulateur national et le régulateur européen*

La CEDEC traduit la relation entre les entreprises locales et les régulateurs nationaux et la porte ensuite au niveau du régulateur européen: insérer la CEDEC dans les procédures de consultations et autres initiatives du régulateur européen (ERGEG/ACER) est devenu un objectif stratégique pour les années à venir.

- *Promouvoir les échanges d'informations et d'expériences*

La CEDEC constitue une véritable table ronde pour les entreprises locales actives dans le domaine de l'énergie. Elle promeut l'échange d'informations scientifiques et d'expériences techniques et économiques relatives aux problèmes de la distribution d'énergie notamment, entre ses membres d'une part, et entre la CEDEC et les organisations internationales intéressées d'autre part.

Selon les besoins de l'actualité, des groupes de travail ad hoc qui sont mis en place, rassemblent des experts dans les différents domaines représentés. Ceux-ci préparent les avis de la CEDEC.

Afin de nourrir les échanges d'informations et d'expériences, la CEDEC entretient aussi des contacts avec d'autres organisations européennes et internationales, notamment le CEEP (Centre Européen des Entreprises à participation Publique et des services d'intérêt général) et le CIRIEC (Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative).

- *Fournir des services aux entreprises affiliées*

La CEDEC suit de près toutes les initiatives législatives et réglementaires et communique ses avis sur les sujets pertinents pour les entreprises locales d'énergie.

Elle édite régulièrement un bulletin d'information ciblé: CEDEC Info.

La CEDEC organise – selon les besoins stratégiques et techniques – des congrès et séminaires.

Son site internet et son portail d'information ([www.cedec.com](http://www.cedec.com)) permettent de consulter on-line toute une série d'informations, en particulier la législation européenne pertinente.

# LA CEDEC

## LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

### Le Conseil d'administration

#### **Président**

Robert URBAIN (Intermixt)

#### **Vice-présidents:**

Bernard MARGARON (FNSICAE)  
Bernd WILMERT (VKU)

#### **Administrateurs:**

Roberto BAZZANO (Federutility)  
Norbert BREIDENBACH (VKU)  
Mauro d'ASCENZI (Federutility)  
Jo GEEBELEN (INTER-REGIES)  
René KELHETTER (FNCCR)  
Bernard MARGARON (FN SICAE)  
Giorgio SOLDADINO (Federutility)  
Robert URBAIN (Intermixt)  
Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)  
Bernd WILMERT (VKU)  
Alexandre DUNOYER (ANROC)  
Michaël WÜBBELS (VKU)

#### **Assistent au Conseil d'administration, les experts suivants:**

Lorenzo BARDELLI (Federutility)  
Pierre BOULNOIS (FNSICAE)  
Claude BOURDET (ELE) (à partir du 1er juillet 2009)  
Frank CHEVALLEY (FNCCR)  
Gert DE BLOCK (CEDEC)  
Renato DRUSIANI (Federutility)  
Thomas FREUDENBERG (VKU)  
Luc GATIN (FNSICAE)  
Luc HUJOEL (Intermixt)  
Alain PETIT (Intermixt)  
Yves RAGUIN (FNCCR) (à partir du 1er juillet 2009)  
Joachim RECK (VKU)  
Jean RIVET (FNCCR) (jusqu'à fin juin 2009)  
Fabio SANTINI (Federutility)  
Pascal SOKOLOFF (FNCCR)  
Guillaume TABOURDEAU (ANROC)  
Christian VIAENE (Intermixt)  
Bruna ZANONZINI (Federutility)

#### **Président honoraire**

Renzo CAPRA (Federutility)

### Le Collège des Commissaires

Jos ANSOMS (Intermixt)  
Karl FERRARI (Federutility)  
Claude BOURDET (ELE)

### La Gestion journalière

Gert DE BLOCK - Secrétaire général

## LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION

Le Conseil d'administration s'est réuni les 29/01/2009 (à Bruxelles - Belgique), 2/04/2009 (à Paris - France), 3/06/2009 (à Berlin - Allemagne), 8/10/2009 (à Bruxelles - Belgique), 3/12/2009 (à Bruxelles - Belgique).

L'Assemblée générale annuelle a été organisée le 3/06/2009 à Berlin (Allemagne).



## UNE AFFILIATION À LA CEDEC

La CEDEC regroupe les entreprises locales (ou les fédérations nationales qui les représentent) actives dans le domaine de l'énergie.

Les spécificités des entreprises locales, dues à leur ancrage local, ne peuvent pas les priver du droit d'être représentées au niveau européen. Une collaboration maximale entre toutes les entreprises locales renforcera et optimisera leur représentativité et la défense de leurs intérêts.

Les acteurs locaux d'énergie sont les seuls concurrents étant déjà bien établis dans les marchés nationaux. Il ne peut y avoir de concurrence sans concurrents, qu'ils soient de grande et de petite taille, privés et publics.

La CEDEC a pour ambition de s'élargir à de nouveaux membres, afin de consolider sa présence auprès des institutions européennes et son impact dans le processus décisionnel européen, pour défendre le plus efficacement possible les positions et les intérêts des entreprises locales.

L'entreprise ou l'organisation exerçant un service public d'intérêt local et qui désire s'associer aux actions de la CEDEC - en qualité de membre effectif ou associé - peut adresser à la CEDEC une demande d'adhésion.

# 2009 - FAITS MARQUANTS

## JANVIER

- La Tchéquie assure la Présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2009.
- Le travail sur le 3ème paquet Energie, en vue de la seconde lecture commence en Commission ITRE, après la transmission au Parlement européen des positions communes du Conseil accompagnées de l'avis de la Commission.
- Les régulateurs de l'énergie (ERGEG) et le Comité européen des autorités des marchés financiers (CESR) recommandent l'harmonisation européenne de règles régissant la conservation des données, la transparence et l'échange d'information.
- L'Agence Internationale des Energies Renouvelables (IRENA) voit le jour et doit aider les économies développées et en voie de développement à utiliser des énergies renouvelables.
- La seconde analyse stratégique de la politique énergétique de l'Union européenne est adoptée en Commission ITRE du Parlement européen.

## FÉVRIER

- Les Vingt-sept, lors du Conseil Energie, débattent sur la 2ème analyse stratégique de politique énergétique et sur la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel.
- La Commission publie les conclusions d'une enquête sur l'opinion des consommateurs à propos des marchés de détail de l'électricité et du gaz.
- L'ERGEG, le groupement Européen des régulateurs de l'énergie, publie son 4ème rapport de benchmarking sur la qualité de l'électricité.
- Plus de 350 villes de toute l'Europe s'engagent, en signant le Pacte des maires, à dépasser les objectifs Climat/Energie de l'Union européenne.
- Le premier centre de coordination technique régional en Europe, Coreso, créé à l'initiative des gestionnaires de réseau de transport d'électricité français RTE et belge ELIA, étend ses activités afin d'améliorer la sécurité d'approvisionnement en électricité.

## MARS

- La Commission européenne élargit son enquête sur les tarifs réglementés de l'électricité.
- Le Conseil européen invite la Commission et le Parlement européen à parvenir rapidement à un accord sur le 3ème paquet Energie.
- La Commission européenne adopte deux règlements visant à retirer progressivement - pour l'année 2012 au plus tard - du marché les ampoules électriques classiques gourmandes en énergie.

## AVRIL

- Le Parlement européen vote en faveur du 3ème paquet Energie sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.
- La Commission européenne salue l'adoption officielle du paquet de mesures sur le climat et l'énergie et des actes législatifs destinés à réduire les émissions de dioxyde de carbone.
- La Commission européenne présente un livre blanc exposant les mesures nécessaires afin de renforcer la capacité de résistance de l'Union face au changement climatique.

## MAI

- La CEDEC participe au 16<sup>e</sup> Forum européen de Madrid.

## JUIN

- Les élections européennes sont organisées du 4 au 7 juin 2009: de nouveaux députés européens sont élus pour la législature 2009 – 2014.
- Le Conseil des ministres adopte formellement le 3<sup>ème</sup> paquet législatif sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.
- La CEDEC prend part au Forum de Florence, pour l'électricité, et au Forum de Bucarest, axé sur le thème de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- La Commission européenne ouvre une action en justice à l'encontre de 25 des 27 Etats membres de l'Union européenne: elle leur reproche de ne pas avoir suffisamment ouvert leurs marchés de l'énergie à la concurrence.
- La Commission européenne lance une consultation publique sur l'évaluation et la révision du Plan d'action pour l'efficacité énergétique.

## JUILLET

- La présidence suédoise assure la Présidence du Conseil au second semestre de 2009.
- La Commission européenne adopte quatre règlements en matière d'écoconception visant à améliorer l'efficacité énergétique.

## AOÛT

- Les directives et règlements du 3<sup>ème</sup> paquet énergie sont publiés au Journal Officiel de l'Union européenne.

## SEPTEMBRE

- Le Parlement européen approuve la reconduction de José Manuel Barroso à la tête de la Commission européenne.
- La CEDEC prend part au deuxième Forum de l'énergie pour le citoyen (Forum de Londres).

## OCTOBRE

- La Commission européenne annonce une série de propositions dans le cadre d'une recommandation pour renforcer la contribution des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'efficacité énergétique.

## NOVEMBRE

- L'Union européenne élit son premier Président du Conseil, Herman Van Rompuy, et le Haut Représentant, Catherine Ashton.
- La Commission européenne publie une communication sur ses orientations politiques pour la prochaine décennie: la stratégie « UE 2020 ».
- La CEDEC participe au Forum de l'électricité à Florence et au Forum de gaz à Madrid.
- L'ERGEG ouvre des consultations publiques et émet des recommandations concernant la mise en place du guichet unique, la gestion des litiges liés à la facturation, l'indemnisation financière des consommateurs ou encore le suivi des plaintes.

- Le Parlement européen et le Conseil valident une position commune sur l'efficacité énergétique des bâtiments et sur l'étiquetage énergétique des produits.
- La DG TREN lance un groupe *Task Force* pour l'implémentation des réseaux intelligents au sein du marché européen de l'énergie.

## DÉCEMBRE

- L'Espagne, la Belgique et la Hongrie annoncent la mise en place d'un programme de travail commun pour les 18 prochains mois.
- Ljubljana (Slovénie) est choisie pour accueillir la future Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).
- La Conférence de Copenhague, organisée pour atteindre un accord mondial post Kyoto, se clôture par un échec: pas d'accord contraignant et le refus annoncé par plusieurs pays de ne pas ratifier le texte « politique » final.

# LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

La Présidence du Conseil joue un rôle primordial au niveau de l'impulsion du processus de décision législatif et politique au sein de l'Union européenne. Elle est chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil, ainsi que d'élaborer des compromis susceptibles d'offrir une solution aux dossiers en discussion.

Elle est exercée à tour de rôle par chaque Etat membre pour une période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre), selon un ordre préétabli. En 2009, la Présidence fut successivement occupée par la Tchéquie et la Suède. Chaque Présidence élabore son programme de travail, qui comprend également un volet énergétique.

Le Conseil européen réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne et le Président de la Commission européenne. Les décisions arrêtées lors des réunions du Conseil européen jouent un rôle primordial en définissant les orientations politiques générales de l'Union européenne, y compris dans le domaine de l'énergie.

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne s'est vue dotée d'institutions modernisées - avec plus de pouvoirs pour le Parlement européen - et de méthodes de travail optimisées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Premier ministre belge, M. Herman Van Rompuy, a été nommé Président du Conseil européen pour un mandat de deux ans et demi et Mme Catherine Ashton, qui était jusqu'à la commissaire chargée du commerce, a été désignée comme la nouvelle Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et vice-présidente de la Commission.



Enfin, le Conseil « Energie » réunit les ministres de l'Union européenne dont les compétences se focalisent sur des questions énergétiques.

## Programme des Présidences tchèque et suédoise

Les missions prioritaires des Présidences tchèque et suédoise ont été définies lors de l'élaboration du programme de 18 mois des Présidences successives française, tchèque et suédoise.

La Présidence française du Conseil de l'Union européenne dans la seconde moitié de 2008 a été reprise à tour de rôles par les Présidences tchèque et suédoise qui continuaient à concentrer leurs efforts dans plusieurs domaines liés à l'énergie et le climat. Ce programme de 18 mois comportait, entre autre, les objectifs de:

- parvenir à un accord définitif de coopération étroite avec le Parlement européen et la Commission sur le troisième paquet de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie;
- poursuivre l'objectif de l'Union européenne visant à améliorer l'efficacité énergétique de 20% d'ici 2020;
- contribuer à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques;
- consentir des efforts relatifs aux mesures d'adaptation au changement climatique au sein de l'Union.

La Présidence tchèque, ayant assuré la Présidence du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre 2009, a mené des négociations serrées avec le Parlement européen sur le 3<sup>ème</sup> paquet législatif concernant la libéralisation du marché de l'énergie afin d'achever le marché unique du gaz et de l'électricité. L'objectif était l'adoption en deuxième lecture avant la fin de la législature du Parlement européen en juin 2009.



Ses autres priorités en matière d'énergie étaient la sécurité d'approvisionnement énergétique, le remplacement des énergies fossiles par de nouvelles technologies, la diversification des fournisseurs d'énergie, et la diversification des routes d'approvisionnement en gaz.

La deuxième analyse stratégique de l'énergie et les propositions législatives sur l'efficacité énergétique de la Commission européenne ont également été discutées lors de cette Présidence et ont constitué le thème principal du Sommet européen des 19 et 20 mars 2009.

La Présidence suédoise, siégeant au Conseil de l'Union européenne au second semestre 2009, a, quant à elle, concentré son attention sur les thèmes de l'efficacité énergétique et la transition de l'Union vers une économie éco-efficace.

En matière d'efficacité énergétique, Stockholm souhaitait clore les discussions entre le Conseil et le Parlement sur les trois propositions législatives relatives à la performance énergétique des bâtiments, à l'étiquetage des produits énergétiques et à l'étiquetage de pneus.

Aussi, la Suède comptait poursuivre le débat sur les propositions du paquet « sécurité et solidarité énergétique », présenté par la Commission européenne en novembre 2008. En particulier elle visait la révision du règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz, ceci afin d'éviter une nouvelle crise entre la Russie et l'Ukraine.



## Conseil Energie du 19 février 2009

Le Conseil qui a eu lieu le 19 février à Bruxelles, a débattu de l'analyse stratégique, dont le cœur est le « Plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétique ». Ces débats ont abouti à des conclusions du Conseil, qui fixent les priorités à court et à long termes en matière de sécurité et de solidarité.

A court terme, le Conseil recommande la diversification des sources d'énergie, des fournisseurs et des routes d'approvisionnement et, en conséquence, approuve les projets d'infrastructures gazières présentés dans la 2ème analyse.

De même, le Conseil souhaite un large développement des éoliennes offshore.

Les ministres approuvent également le Plan d'action d'efficacité énergétique révisé (novembre 2008) et l'objectif de 20% d'efficacité supplémentaire d'ici à 2020.

Pour diminuer sa dépendance envers les sources d'énergies importées, l'Union européenne doit faire le meilleur usage de ses propres ressources, y compris les énergies renouvelables, les combustibles fossiles et instaurer un climat dans lequel les Etats membres peuvent effectivement faciliter l'investissement dans ces ressources.

Le Conseil confirme donc qu'il est nécessaire de:

- promouvoir les énergies renouvelables et lever les barrières qui freinent leur développement;
- promouvoir un développement compatible avec le respect de l'environnement, des énergies fossiles et des usages efficaces et durables, grâce au recours aux technologies avancées;
- envisager le développement d'un cadre réglementaire communautaire en matière de sûreté nucléaire.

L'Europe devrait parler d'une seule voix dans ses relations avec les pays tiers et faire prévaloir les principes de la Charte de l'énergie.

A long terme, les ministres recommandent de développer un plan d'action vers 2030 et une vision à l'horizon 2050 qui doivent, entre autres, inclure le sujet concernant les technologies énergétiques (SET Plan).

Le Conseil a donc invité la Commission à identifier et à élaborer des mesures législatives et autres actions utiles, en tenant compte de ce qui est déjà prévu dans le plan de relance européen.

### **Sommet européen de printemps des 19 et 20 mars 2009**

Le Conseil européen des 19 et 20 mars à Bruxelles, a porté, notamment, sur les questions suivantes:

- La sécurité énergétique est une priorité essentielle qui doit être renforcée par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diversification des fournisseurs, des sources d'énergie et des routes d'approvisionnement, la promotion des intérêts de l'Union dans le domaine énergétique vis-à-vis des pays tiers.

Le Conseil européen a donc approuvé les grandes initiatives figurant dans la 2ème analyse stratégique de la politique énergétique de l'Union européenne.

- Un accord est conclu sur le plan de relance, notamment, au niveau de l'énergie. Les propositions de la Commission européenne ont été adoptées visant à allouer 5 milliards d'euros non dépensés du budget communautaire à des projets d'interconnexions entre les réseaux énergétiques des différents Etats membres.
- L'Union européenne reste déterminée à jouer un rôle au premier plan dans l'élaboration d'un accord mondial sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009. Sur ce point, le Conseil a décidé d'approfondir ce thème lors de la session du Conseil du 11 et 12 juin 2009.



### **Conseil Energie des 11 et 12 juin 2009**

Le Conseil Energie réuni les 11 et 12 juin au Luxembourg a examiné les rapports de la Présidence tchèque sur l'efficacité énergétique, notamment, sur l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers et des pneus ainsi que sur la refonte de la directive concernant la performance énergétique des bâtiments.

La Présidence suédoise avait alors pour objectif de parvenir à un accord politique sur ces trois propositions de directives au Conseil de décembre 2009.

### **Conseil Européen du 18 et 19 juin 2009**

Le dernier Conseil européen sous la Présidence tchèque s'est déroulé les 18 et 19 juin à Bruxelles. A la veille du Conseil, les chefs d'Etat et de gouvernement ont signé un protocole d'accord sur le plan d'interconnexions des marchés énergétiques de la région de la mer Baltique.

José Manuel Barroso a, quant à lui, présenté aux chefs d'Etat et de gouvernement ses « ambitions politiques » et priorités de travail pour les cinq prochaines années pour être reconduit dans sa fonction de Président de la Commission européenne.

Ses ambitions comprenaient des propositions politiques d'ordre général et visaient, entre autres, à préparer le chemin pour une croissance économique plus intelligente, plus verte et plus durable, qui développe une économie pauvre en émissions de carbone et qui promeut la sécurité énergétique.

### **Conseil Environnement du 25 juin 2009**

Le Conseil des ministres du 25 juin 2009 au Luxembourg a formellement adopté le troisième paquet législatif sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité de l'Union européenne. Ce paquet de mesures législatives prévoit trois options pour séparer les activités de fourniture et de production de la gestion des réseaux de transport:

- la dissociation intégrale des structures de propriété;
- un gestionnaire de réseau indépendant;
- un gestionnaire de transport indépendant.

La législation offre aussi une plus grande protection aux consommateurs d'énergie, notamment en définissant les obligations de service universel.

Les règlements concernant les réseaux de l'électricité et du gaz sont destinés à promouvoir un fonctionnement plus transparent du marché intérieur de l'énergie.

Les ministres ont également réussi à obtenir un accord politique sur la révision de la directive relative aux émissions industrielles (IPPC). Certains Etats membres demandaient plus d'ambitions en terme de protection de l'environnement que le compromis présenté par la Présidence mais un nombre plus important d'entre eux souhaitait au contraire une plus grande flexibilité, en particulier, sur les délais et les dérogations spécifiques pour les installations de combustion dans les petits systèmes isolés.

La Commission a soutenu cet accord, qui, bien que moins ambitieux que sa proposition initiale, permet de constater des avancées en termes d'émissions industrielles.

### **Conseil Energie du 24 septembre 2009**

La directive révisée sur l'éco-design a été adoptée le 24 septembre 2009 à Bruxelles par le Conseil des ministres de l'Union européenne. Elle a étendu la portée de la directive actuelle sur entre autres, les produits relatifs à l'énergie.

L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir une utilisation efficace des ressources grâce à une gamme de produits beaucoup plus large que celle couverte par la directive actuelle.

### **Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009**

Le Conseil des 29 et 30 octobre à Bruxelles a permis de débloquer la situation concernant l'avenir du Traité de Lisbonne et, par extension, du cadre institutionnel de l'Union.

Le Traité, après la signature de la République tchèque, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont arrêté la position de l'Union européenne en ce qui concerne la conférence de Copenhague sur le changement climatique qui s'est tenu en décembre 2009.



### **Conseil Energie du 7 décembre 2009**

Les ministres de l'énergie se sont réunis le 7 décembre 2009 à Bruxelles. Ils ont pris acte de l'état d'avancement des travaux qui concernent l'efficacité énergétique, à savoir, la directive sur la performance énergétique des bâtiments et la directive sur l'étiquetage énergétique ainsi qu'un règlement sur l'étiquetage des pneumatiques.

Concernant la sécurité énergétique, le Conseil a pris note du rapport sur l'avancement des travaux concernant la proposition de règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz et sur le projet de règlement relatif aux projets d'investissement dans les infrastructures énergétiques de l'UE.

Les chefs d'Etat, en marge du Conseil ont adopté formellement une décision visant à fixer le siège de l'Agence européenne de coopération des régulateurs d'énergie (ACER) à Ljubljana, Slovénie.

### **Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009**

Le Conseil Européen s'est tenu les 10 et 11 décembre 2009 à Bruxelles.

Dans ses conclusions, il a affirmé son engagement en faveur de la conclusion d'un accord ambitieux sur le changement climatique à Copenhague, qui s'est finalement soldé par un échec.



# GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

## INTRODUCTION

L'Europe doit s'adapter à une demande d'énergie toujours plus importante et à l'évolution des facteurs qui exercent une influence sur l'offre d'énergie. La prise en compte dans une plus large mesure des effets des combustibles fossiles et la lutte croissante pour l'appropriation de ressources limitées pourraient se traduire par une augmentation des coûts et un accès réduit des particuliers, des entreprises et des gouvernements à l'énergie.

Pour éviter d'arriver à cette situation, l'Union européenne a donné davantage d'importance à l'énergie et à l'environnement. Un paquet de mesures ambitieux sur l'énergie et le climat a été adopté et appliqué en 2009. Au tout début de l'année, alors que de nombreux Etats membres faisaient face à une crise de leurs approvisionnements en gaz, l'Union européenne s'évertuait déjà à améliorer la sécurité et l'efficacité énergétique et donnait un nouveau souffle au marché intérieur de l'énergie grâce à plusieurs réformes.

L'Europe a veillé à s'engager, de manière concrète, dans la lutte contre le changement climatique tout en étant attentive à ce que les consommateurs bénéficient d'un approvisionnement en énergie sûr et abordable à partir de sources durables.

Durant l'année 2009, les dirigeants européens ont donc pris des initiatives visant à économiser davantage d'énergie tout en insistant sur la nécessité de disposer d'une stratégie internationale efficace. Ce n'est qu'en parlant tous d'une seule voix, avec le soutien concerté des Etats membres de l'Union européenne, que l'on pourra promouvoir des solutions innovantes dans le domaine de l'énergie et réduire la facture d'énergie des consommateurs.



## 3EME PAQUET ENERGIE

L'Europe s'est engagée ces quinze dernières années sur la voie d'une libéralisation totale d'un marché du gaz et de l'électricité, et l'année 2009 a été témoin d'importantes avancées dans ce domaine.

Les cinq textes législatifs du 3ème paquet Energie ont été adoptés en seconde lecture le 22 avril 2009 au Parlement européen et ensuite ont été approuvés formellement le 25 juin au Conseil Environnement. Suite à la publication des 5 textes le 14 août 2009 au Journal officiel de l'Union européenne, les Etats membres disposent d'un délai de 18 mois (au plus tard le 3 mars 2011) pour transposer les directives dans leurs législations nationales.

En vue de l'approche des élections du Parlement européen de juin 2009, les députés européens ont été forcés d'accepter les mêmes dispositions pour le marché de l'électricité que pour le marché du gaz, à savoir, renoncer aux demandes de séparation de la propriété comme unique option pour les entreprises en électricité et gaz.

Malgré leur vote ferme en juin 2008 durant la première lecture au Parlement européen pour une séparation totale de la propriété sur le marché de l'électricité, les députés ont convenu, le 21 avril 2009, d'une solution offrant à la fois aux entreprises d'électricité et de gaz trois options pour séparer les opérations de production et de fourniture des opérateurs de réseaux:

- Les entreprises énergétiques intégrées peuvent se voir contraintes de vendre leur système de transport pour ne conserver que leurs réseaux de distribution. Cette option, appelée séparation de propriété, interdit aux entreprises de fourniture et de production de détenir une part de contrôle dans un gestionnaire de réseau de transport.
- Avec l'option du gestionnaire de réseau indépendant (ISO), les entreprises d'énergie peuvent conserver la propriété mais doivent céder le contrôle de leurs réseaux de transmission à une entité séparée.
- La troisième option, appelée ITO, soutenue essentiellement par l'Allemagne et la France, permet aux entreprises d'énergie de posséder à la fois des entreprises de fourniture et de transmission. Néanmoins, ces entreprises verticalement intégrées doivent se conformer à des règles strictes afin de garantir l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport par rapport de la société mère.

En conséquence, tous les opérateurs auront un accès non discriminatoire aux réseaux de transport de l'énergie, à des conditions tarifaires équitables et transparentes. Toutes les entreprises seront sur le même pied d'égalité pour se livrer à la concurrence. Les entreprises de pays tiers devront respecter les mêmes règles que les entreprises établies dans l'Union européenne. Ces mesures devraient également faciliter l'accès au réseau des petits producteurs d'énergie y compris ceux qui utilisent les énergies renouvelables.



**La CEDEC s'est prononcée favorablement sur l'accord sur le 3ème paquet Energie. Elle estime que les cinq textes législatifs, publiés en août 2009 apporteront leur contribution au but commun, consistant à créer un marché interne de l'énergie en Europe, ainsi qu'à atteindre l'objectif ambitieux des 20-20-20 que contient le paquet sur le climat déjà adopté.**

**La CEDEC a, en outre, assidûment défendu l'exemption, figurant déjà dans les secondes directives relatives au marché intérieur de l'électricité et du gaz, au niveau de l'« unbundling » pour les gestionnaires de réseaux de distribution de petites et moyennes tailles (moins de 100.000 clients). Cette exemption, présentée également dans le 3ème paquet Energie, reste capitale pour la CEDEC pour éviter une augmentation des coûts et des tarifs de réseau (à cause de la perte des économies d'échelle et de l'impact des coûts fixes).**

De nouvelles règles dans le 3ème paquet Energie instaurent entre autres, des obligations de service universel et définissent les droits des consommateurs d'énergie: des mesures particulières sont prévues pour assurer la protection des citoyens les plus vulnérables et lutter contre la pauvreté liée aux dépenses de combustibles.

Les députés ont ainsi défini le pouvoir de changer de fournisseur d'électricité ou de gaz dans les trois semaines et gratuitement.

Les consommateurs auront droit à une compensation si le niveau de qualité du service est insuffisant.

D'autre part, les compteurs intelligents devront être mis en place pour 80% des consommateurs vers 2020, à condition toutefois d'une évaluation positive par les Etats membres.

**La CEDEC accueille favorablement l'introduction des compteurs intelligents sur les marchés futurs de l'électricité, ainsi que les mesures de protection des clients.**

**Cependant, la CEDEC a toujours soutenu qu'un lancement massif des systèmes de comptages intelligents, à court terme, pour tous les clients des Etats membres de l'Union européenne n'est pas faisable d'un point de vue pratique.**

La CEDEC estime également qu'il faudrait calculer la rentabilité de l'implémentation de ces systèmes en analysant d'une part, les coûts qu'engendreraient le lancement massif de nouveaux compteurs électroniques et d'autre part, les avantages réels que ceux-ci procureraient aux consommateurs.

La CEDEC a, d'autre part, toujours mis en exergue le fait que les coûts liés à ces investissements et les coûts opérationnels qui y sont associés seront inévitablement - directement ou indirectement - à charge du consommateur.

La création d'une Agence de Coopération des Régulateurs d'Énergie (ACER) fait également partie du 3ème paquet Énergie. Cette agence remplacera le Groupe des Régulateurs Européens de l'Électricité et du Gaz (ERGEG) et sera opérationnelle début 2011. Cette nouvelle agence, dont le siège est fixé à Ljubljana (Slovénie), conservera le rôle de conseiller de l'ERGEG vis-à-vis de la Commission européenne et devra garantir que les fonctions de régulation assumées par les autorités nationales de régulation en ce qui concerne les nouvelles règles du marché intérieur de l'énergie soient correctement coordonnées. Le Conseil a, toutefois, insisté sur le fait que ces travaux de contrôle n'entraveraient pas le contrôle exercé par les autorités nationales au point de vue de la concurrence.

La nature non contraignante de l'Agence est évidente car elle va donner des opinions et des recommandations aux gestionnaires de réseaux de transport. Si elles ne sont pas respectées, ACER peut émettre d'autres opinions et recommandations au Parlement européen, au Conseil ou à la Commission européenne.

Cette Agence effectue un contrôle sur la coopération régionale entre les gestionnaires de réseaux de transport dans les secteurs de l'électricité et du gaz, de même que le fonctionnement d'ENTSO pour l'électricité (ENTSO-E) et d'ENTSO pour le gaz (ENTSO-G). ACER devra garantir l'efficacité et la transparence de la coopération entre GRT. Elle reste responsable devant le Parlement, le Conseil et la Commission.

Cependant, cette Agence ne peut qu'« informer » la Commission si elle constate que la coopération entre GRT n'est pas efficace ou qu'une autorité nationale de régulation a pris une décision qui n'est pas en conformité avec les grandes lignes d'organisation ou qui ne suit pas correctement une opinion, une recommandation ou une décision de l'Agence.

La CEDEC apprécie l'initiative de renforcement et de l'indépendance des régulateurs nationaux et le rôle accru de l'Agence dans le processus de développement de codes de réseaux. La CEDEC est convaincue qu'un cadre réglementaire solide et comparable entre les États membres constituera un facteur positif pour le développement du marché interne de l'énergie, en garantissant son fonctionnement correct, à condition toutefois que le cadre réglementaire et les régulateurs eux-mêmes travaillent dans une perspective à long terme.

La CEDEC considère pourtant que les compétences de surveillance sur la conclusion de contrats entre fournisseurs d'énergie et clients ne doivent pas être attribuées aux autorités de régulation. En effet, les compétences des autorités de régulation devraient se limiter aux secteurs qui manquent de compétitivité.

La CEDEC désapprouve un contrôle supplémentaire des pratiques contractuelles restrictives ex ante ainsi que les recommandations envisagées par des autorités de régulation en matière de prix finals, dans la mesure où le contrôle portant sur les pratiques anticoncurrentielles relève déjà de la compétence des conseils de la concurrence ou des juges des États membres.

L'Agence peut constituer un instrument efficace pour aborder les problèmes transfrontaliers. Cependant, l'attention nécessaire devra être accordée au principe de subsidiarité et au rôle important des régulateurs nationaux au niveau de la distribution énergétique.

La CEDEC a toujours maintenu que l'Agence ne doit pas devenir une autorité de régulation responsable sur les marchés régionaux, ni pour les questions concernant la distribution. Ceci constituerait un handicap supplémentaire pour les entreprises locales d'énergie, et ferait d'ailleurs obstacle au principe de subsidiarité.

En septembre 2009 suite à la publication de ce 3ème paquet Énergie, la Commission européenne a publié des notes interprétatives sur la façon d'interpréter le contenu de ces directives.

Ces notes interprétatives incluent les points suivants:

- les règles de l'*unbundling*;
- l'accès aux pays tiers;
- les autorités nationales de régulation;
- les problèmes liés au marché de détail.

Malheureusement, à plusieurs reprises, le contenu de ces notes ne reflète pas d'une manière précise l'accord conclu entre la Commission européenne et le Parlement européen dans le 3ème paquet.

**La CEDEC a réagit face aux points qui la concernent, notamment au niveau de la séparation patrimoniale, de la fréquence du relevé de compteurs intelligents et sur les avantages et inconvénients des systèmes de compteurs intelligents que les Etats membres devraient mener au préalable.**

L'action de l'Union européenne dans la libéralisation du marché intérieur de l'énergie ne se limite pas à de nouveaux actes législatifs. Des mesures ont également été prises pour inciter les Etats membres à mettre intégralement en œuvre les dispositions législatives déjà en vigueur.

En juin 2009, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre 25 pays pour non-respect des exigences de la réglementation relative au gaz et à l'électricité.

Les manquements, qui ne concernent pas les entreprises de distribution, portaient sur:

- les informations insuffisantes de la part des gestionnaires de réseaux de transport, empêchant l'accès efficace aux réseaux;
- l'absence de coopération transfrontalière de la part des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et des autorités nationales;
- l'absence de contrôle de l'application des dispositions législatives de la part des autorités au niveau national en cas d'infractions;
- l'insuffisance des procédures de règlement des litiges pour les consommateurs.

**Enfin, la CEDEC accueille favorablement l'amélioration de la coopération des gestionnaires de réseaux de transport en instituant le nouvel organisme ENTSO, tout en insistant sur la participation nécessaire de tous les acteurs de la chaîne du marché au processus de développement des codes du réseau.**

## PAQUET CLIMAT-ENERGIE

Tout au long de l'année 2009, l'Union européenne a concentré son activité sur la réalisation des objectifs dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et de l'énergie.

Le paquet Climat-Energie, qui a fait l'objet d'un accord de principe en décembre 2008, avant d'entrer en vigueur en avril 2009 est destiné à répondre aux objectifs climatiques de l'Union européenne prévus pour 2020 et notamment à augmenter la part des énergies renouvelables, à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce paquet Climat-Energie est constitué, entre autres, des éléments suivants:

- une directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
- une directive instaurant un cadre réglementaire pour le piégeage et le stockage du carbone;
- une directive visant à améliorer et à étendre le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne;
- une décision fixant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chaque Etat membre.



## SECONDE ANALYSE STRATÉGIQUE DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

La Commission européenne avait réalisé fin 2008 sa deuxième analyse stratégique de politique énergétique.

La gamme de mesures proposées par la Commission s'est centrée sur deux axes: la sécurité de l'approvisionnement et l'efficacité énergétique.

### Approvisionnement énergétique

La Commission européenne a achevé en 2009 un livre vert sur les réseaux d'énergie: « Vers un réseau d'énergie européen sûr, durable et compétitif ». Elle présente entre autres des actions prioritaires en ce qui concerne les besoins en infrastructure et la diversification des sources d'approvisionnement énergétique.

**La CEDEC a répondu à la consultation publique de la Commission européenne sur ce Livre vert. Bien que ce Livre vert concerne avant tout le développement des réseaux de transport ou de transmission, la CEDEC estime qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que les réseaux de distribution jouent un rôle tout aussi important dans le futur approvisionnement énergétique en Europe. En particulier, afin de promouvoir les investissements dans les réseaux de distribution, il est nécessaire d'intégrer les réseaux de distribution dans le programme de soutien de l'Union européenne, car l'intégration de la production issue d'énergies renouvelables et de la cogénération, ainsi que le développement des réseaux « intelligents » ne peuvent avoir lieu qu'au niveau des réseaux de distribution.**

### Efficacité énergétique

Le train de mesures en ce qui concerne l'efficacité énergétique comprend trois propositions: elles visent à renforcer les exigences en vigueur en matière d'étiquetage énergétique, à introduire de nouvelles normes d'économie d'énergie applicables aux bâtiments et à imposer un nouvel étiquetage pour les pneumatiques.

*La directive révisée sur l'étiquetage énergétique, validée en position commune par le Parlement européen et le Conseil en novembre 2009, étend le système en vigueur applicable aux appareils ménagers à tous les produits liés à l'énergie.*

Ils doivent désormais être accompagnés des informations relatives à leur consommation d'énergie. Aux termes de l'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil, les exigences en matière d'étiquetage devront aussi s'appliquer aux produits consommateurs d'énergie utilisés dans le secteur industriel et aux produits ayant une incidence sur la consommation d'énergie.

L'accord politique entre le Parlement européen et le Conseil en novembre 2009 sur *la directive sur la performance énergétique des bâtiments*, consiste en la consolidation d'obligations en matière d'efficacité énergétique qui s'appliquaient déjà aux bâtiments neufs et à ceux-ci soumis à des rénovations importantes. Ce nouveau texte impose aux Etats membres d'augmenter la proportion de bâtiments dont la consommation d'énergie ou les émissions de CO2 sont faibles ou nulles.



Le secteur public, pour sa part, est incité à donner l'exemple et à promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Les députés européens ont insisté pour que les plans d'action nationaux fixent « des objectifs contraignants, réalistes et bien étayés » et « définissent les mesures à mettre en œuvre pour garantir la réalisation de ces objectifs ». Le Conseil a adopté les amendements proposés par le Parlement qui exigent des Etats membres qu'ils élaborent des plans nationaux pour accroître le nombre de bâtiments présentant une consommation énergétique quasi nulle.

Ces projets de directives ont été adoptés le 15 avril 2010 par le Conseil et ont été approuvés en deuxième lecture en mai 2010 en séance plénière du Parlement européen.

La directive sur les pneumatiques vise à mettre en évidence leurs performances d'économie de carburants via une échelle « A » (classe verte pour les produits plus écologiques) à « G » (classe rouge pour les moins écologiques).

La CEDEC a émis plusieurs avis à propos de ces directives révisées, notamment sur l'étiquetage énergétique et sur la performance énergétique des bâtiments.

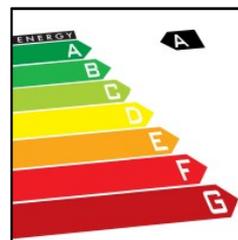
La CEDEC souhaite que les entreprises locales puissent s'engager dans des actions pour l'augmentation de l'efficacité énergétique, contribuant ainsi à la protection du climat et au développement économique.

Le texte de l'Union européenne prévoit entre autres que le taux de pertes en énergie dans le mode de fonctionnement stand-by des équipements de bureau et des appareils ne pourra dépasser un watt à partir de 2010. La CEDEC recommande cependant de reprendre le taux réel de ces pertes sur le label énergétique de l'appareil en question.

En ce qui concerne les exigences en matière d'énergie pour les bâtiments neufs et existants, qui font l'objet de rénovations importantes, les entreprises locales offrent actuellement un soutien aux propriétaires d'immeubles grâce à la consultation énergétique, en partie, par la promotion des installations permettant une meilleure efficacité énergétique, telles que des chaudières à gaz à condensation, des panneaux solaires et par l'utilisation des installations économisant de l'énergie. Ceci explique pourquoi la CEDEC salue les exigences minimales en matière de performance énergétique prévues par la refonte de la directive pour les systèmes techniques des bâtiments.

D'autre part, la CEDEC approuve la valorisation du certificat de performance énergétique des bâtiments dont la délivrance doit être plus uniforme qu'avant. Elle soutient, par ailleurs, l'exigence d'une intensification de l'inspection des installations de chauffage, accompagnée d'une consultation en énergie, domaine dans lequel les entreprises locales ont une longue expérience.

La Commission européenne prévoit également d'améliorer l'efficacité énergétique en fixant des exigences en matière d'écoconception applicables à tous les produits consommateurs d'énergie dans les secteurs résidentiel, tertiaire, et industriel.



Elle a publié, le 12 mars 2009 une communication sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La Commission a calculé que les systèmes reposant sur les TIC étaient en mesure de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments d'un taux allant jusqu'à 17%. Dans le processus de rationalisation de l'utilisation de l'énergie, la lecture à distance des compteurs est particulièrement importante, puisqu'elle permet aux consommateurs de disposer en temps réel d'informations complètes au sujet de leur consommation d'énergie et de son coût.

La télélecture devrait permettre d'instaurer des flux d'informations bidirectionnels entre les gestionnaires des réseaux, les fournisseurs d'énergie et les consommateurs. La diffusion des compteurs intelligents pourrait, selon certaines études, réduire la consommation d'énergie d'un taux allant jusqu'à 10%.

La recommandation de la Commission du 9 octobre 2009 invite les industriels des TIC à définir, d'ici à la fin de 2010, des méthodes communes pour établir des spécifications communes aux systèmes de mesure intelligents.

#### PLAN D'ACTION POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre des débats sur l'efficacité énergétique, la Commission européenne a ouvert le 8 juin 2009 une consultation publique sur l'évaluation et la révision du Plan d'action pour l'efficacité énergétique.

Elle proposera, d'ici la fin 2010 une nouvelle stratégie qui décrira la législation, les politiques et autres mesures visant à économiser 20% de la consommation d'énergie de l'Union européenne d'ici à 2020. La CEDEC a répondu à cette consultation publique.

Dans l'optique du nouveau Plan d'Action pour l'efficacité énergétique, la DG TREN a contacté la CEDEC dans le but d'évaluer le rôle actuel et les futures actions potentielles des entreprises locales de l'électricité et du gaz par rapport à la politique en matière d'efficacité énergétique.

## COMPTEURS ET RÉSEAUX INTELLIGENTS

En exécution de l'une des nouvelles mesures du troisième paquet énergie, l'Europe demande à chaque Etat membre d'effectuer une évaluation sur l'introduction des compteurs intelligents pour la fin 2012. Si aucune évaluation n'est réalisée, l'Etat membre en question devra introduire les compteurs intelligents pour 80% des utilisateurs de réseau pour 2020, indépendamment des arguments opposés que celui-ci pourrait éventuellement invoquer.

La Commission européenne (DG TREN) a créé en novembre 2009 un groupe *Task Force* pour l'implémentation des réseaux intelligents au sein du marché de l'énergie européen. En pratique, la *Task Force*, établie pour une durée de 20 mois, est composée d'associations, régulateurs et acteurs du marché, dont la CEDEC. Trois groupes d'experts ont été créés, dans lesquels les experts des entreprises de distribution, membres de la CEDEC, contribuent activement.

Dans les 3 missions attribuées à cette *Task Force*, la deuxième a toute son importance puisqu'il s'agit de l'identification des décisions stratégiques et des recommandations en matière de régulation de l'implémentation des réseaux intelligents à l'échelle européenne.

Par ailleurs, la CEDEC considère que le modèle d'entreprises locales d'énergie qu'elle représente pourrait être particulièrement bien adapté au déploiement des nouvelles approches de gestion de réseaux « smart grids », pour autant que les dispositions réglementaires et économiques qui les régiront soient adaptées.



## CHANGEMENTS APPORTÉS AU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE

L'année 2009 a été décisive pour l'Union européenne. Certains changements apportés au cadre institutionnel ont été très visibles. Certains des changements apportés aux institutions relevaient du fonctionnement normal de l'Union européenne, ce qui était notamment le cas de l'élection du Parlement européen et des préparatifs liés à la mise en place d'une nouvelle Commission.

En revanche, la ratification du traité de Lisbonne et l'attribution des nouveaux mandats qu'il crée ont été le point d'orgue d'un processus particulier entamé.

### Traité de Lisbonne

Le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009 apporte plus de démocratie, plus de transparence et plus d'efficacité à l'Union européenne, en permettant aux citoyens de mieux faire entendre leurs voix, en facilitant l'accès à ses procédures et en améliorant la coordination entre ses institutions.

D'une part, les parlements nationaux ont la possibilité d'être impliqués davantage dans le processus de prise de décision de l'Union européenne, et de mieux orienter ses domaines d'action grâce au dispositif de consultation précoce au sujet des propositions législatives de l'Union européenne. Le processus législatif de l'Union européenne devient beaucoup plus transparent surtout avec l'ouverture par le Conseil de ses réunions au public lors de l'adoption de nouveaux textes législatifs. Et les députés européens, représentants directement élus des citoyens, ont davantage de pouvoirs sur les actes législatifs de l'Union européenne car de nouveaux domaines sont désormais soumis à la procédure de codécision, qui implique la participation du Parlement européen.

D'autre part, l'Union européenne, de part le traité de Lisbonne, obtient un nouveau statut juridique. Ses compétences sont plus étendues et ses processus de prise de décision ont été simplifiés. Le Conseil adoptera ses décisions à la majorité qualifiée, et non plus à l'unanimité, dans de nouveaux domaines particulièrement importants comme la sécurité énergétique et la lutte contre le changement climatique, ce qui rendra l'action de l'Europe plus rapide et plus efficace.

Les institutions chargées de faire fonctionner l'Europe ont subi quelques modifications. Le Conseil européen élit un Président du Conseil européen pour un mandat de deux ans et demi afin de donner plus de visibilité et de cohérence à l'action de l'Union européenne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le belge Herman Van Rompuy assure les fonctions du Président du Conseil européen.

Le Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui est aussi l'un des vice-présidents de la Commission, Madame Catherine Ashton (UK) assurera la promotion de l'action de l'Europe sur la scène internationale.

Le traité confirme également le pouvoir confié au Parlement européen d'élire le Président de la Commission sur proposition du Conseil européen.

Avec le Traité de Lisbonne, la promotion du développement durable, la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies durables et la garantie du bon fonctionnement du marché de l'énergie deviennent des priorités de l'agenda européen.



## Nouveau Parlement européen

Les élections du Parlement européen se sont tenues dans les Etats membres du 4 au 7 juin 2009. Lors de la session constitutive du Parlement européen, en juillet 2009, les nouveaux députés ont prêté serment et ont élu M. Jerzy Buzek, du groupe PPE, comme Président de leur Assemblée pour un mandat de deux ans et demi, succédant ainsi à M. Hans-Gert Pöttering.

Le Parlement européen compte sept groupes politiques dont les présidents sont Joseph Daul (PPE), Martin Schultz (S&D), Guy Verhofstadt (ALDE), Daniel Cohn-Bendit et Rebecca Harms (Verts/ Alliance libre européenne), Michael Kaminski (Conservateurs et réformateurs européens), Lothar Bisky (Groupe confédéral de la gauche unitaires européenne/ Gauche verte nordique), Francisco Sponchiello et Nigel Farage (Europe de la liberté et de la démocratie).

La CEDEC assure une collaboration plus étroite avec les Présidents des Commissions qui portent un intérêt à ses travaux. Ceux-ci sont Herbert Reul (DE-PPE) pour la Commission de l'industrie, de recherche et d'énergie (ITRE), Jo Leinen (DE-S&D) pour la Commission de l'environnement (ENVI) et Malcolm Harbour (EN-ECR) pour la Commission du marché intérieur et de la protection du consommateur (IMCO).



Le Parlement se prépare à exercer des pouvoirs qui ont été renforcés en vertu du Traité de Lisbonne, ce que lui accorde, notamment, davantage de pouvoirs législatifs.

Un des éléments clé pour les députés au cours des cinq prochaines années sera de promouvoir les technologies énergétiques consommant peu de charbon, tout en mettant l'accent sur la sécurité de la fourniture d'énergie dans les conditions de la demande globale croissante.

Durant la période législative 2009-2013, les députés devraient également examiner les initiatives sur la sécurité de la fourniture énergétique et contrôler les progrès dans le domaine des énergies renouvelables.

La législature 2004-2009 s'est concentrée sur les règles communes du marché intérieur de l'énergie ainsi que sur l'adoption d'une nouvelle directive destinée à promouvoir l'énergie «verte» jusqu'en 2020. La nouvelle législature contrôlera l'achèvement des marchés nationaux et européen du gaz et de l'électricité.

Avec l'Agenda établi de l'Union européenne pour 2020, le Parlement devra poursuivre ses efforts en vue d'atteindre des objectifs d'un secteur libéralisé de l'énergie du charbon en 2050. Les MEP réclament des objectifs énergétiques plus ambitieux, avec un projet destiné à rendre l'efficacité énergétique légalement obligatoire avec, notamment, la négociation en deuxième lecture des propositions de directives sur la performance énergétique des bâtiments et sur l'étiquetage énergétique.

Le travail sur la sécurité énergétique se poursuivra dans le cadre de la prochaine directive du Conseil sur la sécurité de la fourniture de gaz. Les députés seront également appelés à examiner une série de mesures spécifiques nécessaires à la réalisation du plan d'action de la Commission pour la sécurité énergétique.

## Nouvelle Commission européenne

La désignation de la nouvelle Commission a pris quelque retard en raison d'incertitudes sur la date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. La Commission sortante aurait dû achever son mandat à la fin d'octobre 2009 mais a continué à gérer les affaires courantes du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à la fin de l'année 2009.

Le Président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso, officiellement désigné en juillet 2009 par le Conseil européen, a annoncé son projet de composition pour la nouvelle Commission, dont le mandat s'étendra de 2010 à 2014.

La nouvelle Commission compte plusieurs nouveaux portefeuilles, dont notamment ceux de l'énergie (DG Energie) dont le Commissaire nommé est M. Günther Oettinger et de l'action pour le climat (DG Climat) avec pour Commissaire Connie Hedegaard.

## FORUM DE FLORENCE – FORUM DE MADRID FORUM DE LONDRES – FORUM DE BUCAREST

### Consultation des acteurs de marché

La CEDEC a participé en 2009 aux Forums de l'électricité (dit Forum de Florence), de gaz (dit Forum de Madrid), de l'énergie des citoyens (dit Forum de Londres) et de l'efficacité énergétique (dit Forum de Bucarest).

Les Forums de Florence, de Madrid, de Londres et de Bucarest sont constitués de représentants de la Commission européenne, des autorités nationales de régulation (CEER-ERGEG), des États membres, des consommateurs (IFIEC, BEUC) et des organisations représentatives des acteurs du marché: producteurs, fournisseurs et traders (Eurelectric, Eurogas et EFET) et gestionnaires des réseaux de transport et de distribution (ETSO, GTE, CEDEC).

En général, dans les Forums de Florence et de Madrid, ce sont principalement les problèmes touchant le marché de gros qui y sont discutés: le transport (interconnexions), le stockage, la production et le trading.

Le Forum de l'énergie des citoyens s'occupe des questions clés touchant le marché de détail: les conditions de changement de fournisseur d'énergie, la facturation, le comptage et les échanges de données ou la protection des consommateurs, concernant donc davantage les gestionnaires de réseaux de distributions et les fournisseurs.

Le Forum de Bucarest est axé plus particulièrement sur le thème de l'efficacité énergétique et sur les impacts et les défis pour les réseaux pour 2020 et 2050.

### Forum de Madrid - Gaz

La CEDEC a participé les 28 et 29 mai 2009 au 16e Forum de Madrid, soit juste après que le Conseil et le Parlement européens se soient accordés sur le contenu du 3ème paquet législatif. Une partie importante du Forum s'est focalisée sur la planification des actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du nouveau cadre européen.

Il a également été décidé de lancer un projet pilote relatif au développement d'une ligne directrice et d'un Code de réseau, nouveaux instruments faisant partie intégrante du 3ème paquet législatif, afin de définir des critères minimaux que les gestionnaires devront respecter dans toute l'Europe. Le choix s'est porté sur l'élaboration d'orientations et d'un code relatif aux mécanismes d'allocation de capacité. Fin 2009, l'ERGEG entamait déjà la procédure d'approbation de l'orientation cadre relative à l'allocation de capacité.

### Forum de Bucarest - Efficacité énergétique

Le premier Forum de Bucarest, axé sur le thème de l'efficacité énergétique, s'est tenu les 9 et 10 juin 2009. La CEDEC y était représentée. Durant ce Forum, qui remplace le Forum d'Amsterdam, ont été soulevées les premières propositions concernant le nouveau plan d'action sur l'efficacité énergétique ainsi que les impacts et les défis pour les réseaux pour 2020 et 2050.

## Forum de Londres – Forum de l'énergie des citoyens

La CEDEC a pris part au Forum de l'énergie des citoyens qui s'est déroulé les 29 et 30 septembre 2009 à Londres. Parmi les principaux sujets discutés, l'un d'entre eux concerne la manière dont les nouvelles dispositions contenues dans le 3ème paquet énergie allaient être implémentées par les Etats membres. Une attention particulière a été accordée aux procédures de résolution des litiges entre fournisseurs et consommateurs. Ce thème a ensuite fait l'objet d'une consultation par ERGEG fin 2009 et à la suite de laquelle la CEDEC a présenté sa position lors d'un séminaire ERGEG organisé le 25 février 2010.

Le Forum a demandé aux gestionnaires de réseaux de distribution et aux Etats membres de prendre bonne note des Bonnes Pratiques d'ERGEG sur la séparation fonctionnelle et informationnelle destinées aux entreprises de distribution.

Le Forum de Londres était aussi l'occasion pour la Commission Européenne de présenter son code de bonne pratique pour les factures. Les recommandations demandaient aux sociétés énergétiques de rendre leurs factures plus transparentes et compréhensibles, basées sur la consommation actuelle.



## Forum de Florence – Electricité

Les 16e et 17e réunions du Forum de Florence sont tenues les 4 et 5 juin 2009 et les 10 et 11 décembre 2009.

En ce qui concerne le 3ème paquet énergie, la dernière réunion a permis d'examiner les questions liées à sa mise en œuvre et en particulier l'élaboration des codes et des lignes directrices, pour lesquels le Forum a retenu les sujets prioritaires suivants: le raccordement au réseau, l'allocation de capacité et la gestion des congestions.

La Commission européenne a indiqué son intention de lancer le processus concernant ces trois sujets en adressant une demande officielle à l'ERGEG.

Le Forum a également insisté sur la nécessité de continuer les travaux entrepris, notamment au travers de la création d'un groupe d'experts ad hoc (Ad Hoc Advisory Group, AHAG) pour assister l'ERGEG.

La Commission européenne travaillera, quant à elle, à l'élaboration d'un nouveau système de gouvernance plus efficace, demandé unanimement par l'ensemble des acteurs. Ceci devrait permettre un meilleur pilotage du processus d'intégration des marchés. Le Forum de Florence a également examiné le plan à 10 ans de l'ERGEG et d'ENTSO-E sur le développement du réseau au niveau européen.

En plus des forums représentatifs (de Florence, de Madrid, de Londres et de Bucarest), des réunions d'experts ont été créées dans le cadre de procédures transparentes de consultation des « stakeholders » et des acteurs de marché. La CEDEC et ses 1500 entreprises membres y participent avec la forte volonté d'apporter leur contribution active.

## PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS ERGEG

Quelques publications du Groupe Européen des Régulateurs nationaux qui sont parues en 2009 et qui ont représenté un grand intérêt pour la CEDEC. La CEDEC a émis des positions pour certaines d'entre elles:

- Consultation publique sur les propositions révisées des lignes de bonnes pratiques pour l'intégration des marchés équilibrés de l'électricité (15 Janvier 2009)
- Consultation publique sur les propositions de lignes de bonnes pratiques sur la connexion du réseau en électricité et l'accès à celui-ci (11 mars 2009)
- Consultation publique sur les recommandations sur le plan de développement du réseau gazier sur 10 ans (11 mars 2009)
- Etat de la situation sur l'implémentation du 3ème paquet: les prochaines étapes (18 juin 2009)
- Etat de la situation sur les définitions des consommateurs vulnérables, du fournisseur par défaut et du fournisseur en dernier recours (16 juillet 2009)
- Principes de l'ERGEG: Capacité d'allocation et de congestion dans les réseaux de transmission de gaz naturel - Evaluation des réponses (24 août 2009)
- Etat de la situation de la séparation des GRD en référence aux lignes de bonnes pratiques sur la séparation fonctionnelle et informationnelle pour les GRD (9 septembre 2009)
- Consultation publique sur les propositions de lignes de bonnes pratiques pour l'intégration des marchés équilibrés de l'électricité - Evaluation des réponses (9 septembre 2009)
- Consultation publique sur le programme de travail 2010 des régulateurs européens d'énergie (9 septembre 2010)
- Consultation publique sur les propositions d'avis sur le traitement des plaintes des consommateurs, le reporting et la classification (17 septembre 2009)
- Etat de la situation sur les aspects réglementaires des compteurs intelligents (19 octobre 2009)
- Recommandations sur le plan de développement du réseau gazier sur 10 ans - Evaluation des réponses (11 novembre 2009)
- Le programme de travail 2010 des régulateurs européens d'énergie et évaluation des réponses (10 décembre 2009)
- Lignes de bonnes pratiques finales sur la connexion du réseau en électricité et l'accès à celui-ci Evaluation des réponses (10 décembre 2009)
- Consultation publique sur les propositions d'avis concernant le plan de développement sur le réseau de l'électricité sur 10 ans
- Consultation publique sur les réseaux intelligents (10 décembre 2009)
- Consultation publique du CEER sur les aspects réglementaires de l'intégration de la production de l'énergie éolienne dans les marchés européens de l'électricité (10 décembre 2009)
- Consultation publique sur les lignes directrices concernant l'allocation des capacités sur les réseaux de transmission de gaz en Europe (10 décembre 2009)



**Rue Royale, 55 boîte 10  
1000 Bruxelles  
Belgique**

**Tél. 0032 (0)2 217.81.17**

**Fax 0032 (0)2 219.20.56**

**E-mail: [gert.deblock@cedec.com](mailto:gert.deblock@cedec.com)**

**[www.cedec.com](http://www.cedec.com)**